

# Note – Procédure d’accompagnement et disciplinaire – version synthèse

## Procédure d’accompagnement et disciplinaire dans le cas de faits graves commis par un membre

Cette présente note vise à définir les cadres d’actions précis de la Fédération en termes d’accompagnement et de sanction lorsqu’un membre a commis un/des acte(s) pouvant porter atteinte à sa mission, à des tiers et/ou à la Fédération elle-même.

Au Patro, on visera toujours l’accompagnement, car on croit dans la construction individuelle et collective aussi via l’essai-erreur. Néanmoins, certains faits sont parfois trop graves et nécessitent d’autres types d’accompagnement. Par cette note, nous balisons donc 2 types de chemin qui permettront de gérer au mieux chaque situation par rapport aux personnes elles-mêmes, aux patros locaux ou au Patro en général.

### 1) Cadre d’accompagnement du bénévole

L’**accompagnement** concernera tous les faits commis par un membre qui ne sont pas considérés comme graves, soit parce que cela concerne un manquement en lien avec le rôle de ce membre, soit parce que le fait - bien qu’illégal – ne porte pas atteinte à la personne, au bien-être/sécurité des enfants/de tiers, à la réputation de la Fédération. L’accompagnement est géré par le Conseil Pédagogique, le permanent de régionale ou les régionales (dans le cadre de leurs prérogatives) et n’entraîne pas une sanction vis-à-vis du membre ou du patro, simplement un accompagnement de type pédagogique.

*Exemples de manquement en lien avec un rôle : Posture autocratique, manquement dans un engagement, propos qui nuisent à l’image du Patro, qualité d’animation ou de formation, non-respect du ROI, action en contradiction avec notre Projet Educatif...*  
*Exemples de faits moins graves : Vol, dégradation de matériel, infractions routières, bagarre sans dommages importants...*

La procédure d’accompagnement est la suivante :

- Accompagnement du permanent de régionale (en concertation aussi avec les régionales)
- Soutien des personnes responsables, via le permanent de régionale, dans leur accompagnement et leur décision (président, coordinateur de formation, ...).
- Au niveau de la fédération, pas d’exclusion, on reste dans l’essai-erreur. Le Conseil Pédagogique peut cependant se permettre de ne pas valider une nomination dans le cas d’un rôle fédéral.
- Soutien potentiel de la communication ou du service juridique, si besoin est.

Si une plainte devait être déposée à l’encontre de ce membre, la position de la Fédération ne changerait pas. On reste dans de l’accompagnement.

Si cet acte est effectué en dehors du cadre du Patro, cela n’est pas du ressort de la Fédération.

Enfin, si l’acte devait être répété sans volonté de changement, le Conseil Pédagogique pourrait aller plus loin et statuer sur une sanction auquel cas, il devrait introduire une demande vers le Bureau Fédéral qui reprendrait la gestion du dossier.

## **2) Cadre de sanction du bénévole**

**La sanction** concerne tous les faits commis par un membre qui sont considérés comme graves. La loi est violée, mais a également une atteinte directe sur la personne, le bien-être/la sécurité des enfants/tiers ou encore la réputation de la Fédération.

*Exemples : discrimination, maltraitance, attouchements, faits de mœurs, viol, coup et blessures, meurtres, diffusion de pédopornographie, diffamation grave...*

La procédure de sanction serait la suivante :

La procédure de gestion de crise<sup>1</sup> se met automatiquement en place, coordonnée par le Secrétaire Général (ou son délégué) et impliquant différents profils (chargé de communication externe, Directeur pédagogique, permanent de régionale, juriste...) en fonction de la situation :

- Prise de contact avec les victimes, les personnes incriminées et les autorités par le Secrétaire Général (ou par délégation) dans un objectif de compréhension. L'écoute de la victime est primordiale.
- Accompagnement du permanent de régionale, principalement sur la bonne santé du groupe concerné et les différents contacts (autres familles, autres enfants, presse...)
- Soutiens divers en fonction des besoins : communication de crise, soutien juridique, rencontres directes des protagonistes, cellule psychologique...
- Information/Plainte à la police si le groupe/tiers ne l'a pas déjà fait ou si le groupe ne l'a pas fait dans le temps imparti qui lui est laissé. La Fédération accompagnera le groupe en ce sens. La Fédération respectera le cadre donné par la police pour l'application de sa procédure de délibération.
- Mise en place de soutien aux victimes.
- Lancement de la procédure disciplinaire (cfr. point 3).
  - Application éventuelle du principe de précaution : mise à l'écart temporaire de la personne le temps de procéder à une décision.
  - La présomption d'innocence est toujours de mise
  - L'instance qui tranche est le Bureau fédéral pour plus de rapidité avec information rapide au Conseil d'Administration et en divers à l'Assemblée Générale.
- Application des sanctions liées à la délibération, information des parties.

## **3) La méthodologie de délibération (Secrétaire Général/Bureau Fédéral)**

Partie intégrante de la démarche de sanction, cette méthodologie doit être respectée afin de garantir un cadre sain dans la gestion de ce type de cas. Toutes les parties étant toujours des patronnés. Il n'est pas toujours aussi évident de déterminer qui est coupable ou la gravité de certains faits.

- Audition de la/les victimes afin de collecter les faits et non les interprétations de ceux-ci : qui ? quoi ? comment ? quand ? vis-à-vis de qui ?...

---

<sup>1</sup> Une crise au Patro, c'est un événement ou une situation qui survient soudainement et qui rompt un équilibre initial. Il a des conséquences graves (la gravité étant définie par un impact important ou une mise en danger d'une personne, d'un groupe et/ou du mouvement et qui a des répercussions à l'externe) de manière directe ou indirecte pour un membre, le groupe et/ou l'association. Cette situation ne trouve pas de solution simple ou en interne et nécessite dès lors une gestion particulière qui est définie par l'association.

- Audition des témoins de la situation afin de vérifier les faits et voir s'il y en a d'autres.
- Renseignement juridique sur les sanctions à appliquer (pour information aussi des personnes).
- Audition du président (et le cas échéant du/des co-animateurs de la personne).
- Audition du membre dit responsable du fait.
- Rapport au BF de la situation reprenant le rappel des faits, ce qui est avéré, non avéré, interprété. Proposition de sanction par rapport aux différentes parties prenantes : le membre responsable, le groupe (si impacté) et le tiers éventuel.
- Information rapide au Conseil d'Administration ; à l'Assemblée Générale en divers. Réponses aux éventuelles questions.
- Information de la délibération (du déroulé et des décisions) aux parties en commençant par le membre concerné (téléphone et courrier recommandé), le président de son patro (téléphone et mail) puis la victime (téléphone).

En cas de contestation, le membre sanctionné a la possibilité d'introduire un recours dans le mois auprès du Conseil d'Administration (information lui sera faite dans le courrier) qui reprendra la même procédure sans participation des personnes du Bureau Fédéral.

Cette méthodologie se fait indépendamment d'un quelconque jugement. Il correspond au non-respect de notre cadre interne (via le Cadre d'Engagement, mais pas que) et des règles qui s'imposent à nos membres au Patro.

Une fois qu'un jugement est rendu (positif/négatif), la Fédération peut se repositionner, à la demande du membre et si la 1<sup>e</sup> délibération appliquait ses effets de manière indéterminée en attente du jugement. Le cas échéant, elle se repositionnera pour supprimer, atténuer, augmenter ou rendre définitive la sanction précédemment imaginée.

**Cette procédure d'accompagnement et de sanction peut paraître assez sévère ou pas assez selon les points de vue. Elle est pourtant essentielle afin de pouvoir accompagner au mieux chaque situation problématique au regard de notre Projet Educatif et de textes qui sont très importants pour le Mouvement tels que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ou la Convention Européenne des Droits de l'Enfant.**

**Bien sûr, elle ne suffit pas seule. Elle se trouve aux côtés (et en fin de course en cas de non-respect) d'actions de sensibilisation, d'information et de formation, d'outils pédagogiques et d'accompagnements pédagogiques qui, nous en sommes convaincus, sont le cœur d'un Mouvement de Jeunesse comme le Patro.**